Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Service Eau et Assainissement : 40 rue Mainssieux – CS 80363 - 38516 VOIRON Cedex
Tél : 04.76.67.60.10 Fax : 04.76.93.17.73
contact-eau@paysvoironnais.com

FICHE DE RENSEIGNEMENTS :

Demande de Mensualisation ou Prélèvement automatique à échéance

Référence abonné : .....

Nom de l'abonné :.....

Adresse du Branchement :.....
.....
.....
Commune : .....

☎Fixe :..... Portable :.....
Email : .....

Souhaite régler mes factures d'eau et d'assainissement par :

- ☐ **Prélèvement automatique à échéance de facture (2 prélèvements / an)**
- ☐ **Mensualisation (10 mensualités / an le 10 de chaque mois).**

Nombre de personnes : .....
Adultes : .....
Enfants : .....

Informations complémentaires *(budget mensuel maxi,* eau chaude comprise dans charge locative, etc)
.....
.....
Etiez-vous déjà mensualisé ? : oui ☐ non ☐

Fait à Voiron, le ..... ***Signature***

MERCI DE JOINDRE UN RIB POUR TOUTE DEMANDE

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Service Assainissement
Immeuble Le Quartz - 40 Rue Mainssieux - CS 80363
38516 VOIRON Cedex
Tél. 04 76 93 16 90 - Fax. 04 76 93 17 91

CONTRAT D'ENGAGEMENT PRELEVEMENT / CHANGEMENT DE DOMICILIATION

❑ AUTOMATIQUE A ECHEANCE ❑ AUTOMATIQUE MENSUEL

Cocher le prélèvement souhaité

DEMANDE DE DOMICILIATION

Cette demande est valable jusqu'à son annulation à notifier en temps voulu au Pays Voironnais.

Prélèvement de la redevance assainissement

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom Prénom : .....
Adresse :.....
.....
Référence abonné .....

Je soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions de prélèvement automatique.

A Le

Signature du titulaire du compte « bon pour accord »

La Directrice Générale des Services
Angela PROCHILO-DUPONT

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessitées de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1-4-1980 de la Commission « Informatique et Libertés ».

NE PAS SEPARER

AUTORISATION DE PRELEVEMENT ❑ AUTOMATIQUE A ECHEANCE ❑ AUTOMATIQUE MENSUEL

Cocher le prélèvement souhaité.

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Trésor Public. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec le Trésor Public.

N° NATIONAL D'EMETTEUR
486 264

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	
Nom, prénom :	
Adresse :	
Code Postal	Ville

DESIGNATION DU CREANCIER
TRESORERIE PRINCIPALE DE VOIRON
Espace CEVE
58 Cours Becquart Castelbon - BP 326
38509 VOIRON CEDEX

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé
| | | |	| | | |	| | | | | | | | | | |	|

DESIGNATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

Joindre un relevé d'identité bancaire

Date **Signature du titulaire du compte**

ADRESSE DE L'IMMEUBLE pour lequel vous demandez le prélèvement :	Références client (mentionnées sur votre facture d'assainissement)
	98- . . . . .

CONDITIONS DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ECHEANCE ET PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

OBJET DU CONTRAT

- Le présent contrat constitue engagement de la part de l'abonné souscripteur pour le règlement des factures d'assainissement par prélèvement automatique à échéance ou par prélèvement automatique mensuel.

RESPONSABILITE - ENGAGEMENT

- Le titulaire du compte à débiter est seul engagé devant le **Service de l'Assainissement du Pays Voironnais**. Tout changement de titulaire entraînera la conclusion d'un nouveau contrat.

AVIS D'ECHEANCE - MONTANT DES PRELEVEMENTS MENSUELS - MODALITES DE REGLEMENT

- La date habituelle de la relève de la consommation d'eau potable concernée par le présent contrat n'est pas modifiée.
- Le montant de chaque prélèvement est égal à 1/10ème de la facture acquittée l'année précédente. Le montant minimum de chaque échéance ne peut être inférieur à 8 €.
- Le paiement des échéances est établi sur la base d'un échéancier comprenant 10 prélèvements au maximum, incluant la facture de régularisation. Cet échéancier est envoyé à l'abonné pour la première fois au moment de l'établissement du contrat de mensualisation puis, les années suivantes, sur la facture de régularisation.
- Le paiement des échéances mensuelles, domicilié sur le compte de la Trésorerie de Voiron, est effectué par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'abonné le 10 de chaque mois.

MONTANT DES PRELEVEMENTS A ECHEANCE - MODALITES DE REGLEMENT

- La date habituelle de la relève de la consommation d'eau potable concernée par le présent contrat n'est pas modifiée.
- Le paiement de la facture, domicilié sur le compte de la **Trésorerie de Voiron**, est effectué par prélèvement automatique à échéance sur le compte bancaire de l'abonné à la date d'échéance.

FACTURATION ANNUELLE DE REGULARISATION POUR LES PRELEVEMNTS MENSUELS

- La facture de régularisation, correspondant au règlement du solde, sera émise après le passage du releveur, à la date habituelle de la relève. La facture de régularisation inclut l'échéancier des prélèvements pour l'année suivante.
- Si le montant de la facture de régularisation est supérieur à la somme des prélèvements opérés au cours des mois précédents, le solde sera prélevé le mois suivant sur le compte de l'abonné, sans qu'il soit nécessaire de faire des démarches particulières.
- Si le montant de la facture de régularisation est inférieur à la somme des prélèvements opérés au cours des mois précédents, l'excédent fera l'objet d'un remboursement.

MODIFICATION DE L'ECHEANCIER - MODIFICATION DU CONTRAT

- Toute demande de modification du montant des échéances ou suspension du présent contrat devra faire l'objet d'un courrier motivé, adressée au **Service de l'Assainissement du Pays Voironnais** <u>un mois au moins</u> avant la date du prélèvement à modifier.

ECHEANCES IMPAYEES

- Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, il ne sera pas représenté à sa banque. L'échéance impayée sera à régulariser à la Trésorerie. Les frais de rejet sont à la charge de l'usager.
- Deux rejets de prélèvement sur l'ensemble de l'échéancier (y compris la facture de régularisation) entraîneront la résiliation immédiate du présent contrat. Un nouveau contrat ne pourra être souscrit durant un an à compter de la date de résiliation.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

- L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès du **Service de l'Assainissement du Pays Voironnais**, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.
- Toute modification des coordonnées bancaires de l'abonné doit parvenir au **Service de l'Assainissement du Pays Voironnais** <u>avant le 10 du mois</u> pour que le prélèvement suivant ait lieu sur le nouveau compte.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT

- Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il sera renouvelé tacitement chaque année, au moment de la facture de régularisation, sauf dénonciation écrite de l'abonné ou du **Service de l'Assainissement du Pays Voironnais** deux mois au moins avant la date du prélèvement suivant. L'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.
- Lors du renouvellement du contrat, le montant des échéances est réajusté pour correspondre à la consommation de l'année écoulée.

FIN DE CONTRAT

- Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement automatique après 2 rejets de prélèvement pour le même abonné. Il lui appartiendra de renouveler son contrat au terme d'une année d'interruption, s'il le désire.
- Le présent contrat pourra être résilié à tout moment par l'abonné, sous réserve d'informer par écrit le **Service de l'Assainissement du Pays Voironnais** avant le 10 du mois pour le prélèvement suivant.
- Le **Pays Voironnais** se réserve la possibilité de résilier le présent contrat, sans indemnité, si l'une des clauses ci-dessus n'est pas respectée.

RENSEIGNEMENTS - RECLAMATIONS

- Tout renseignement concernant le règlement de la facture est à adresser au **Service de l'Assainissement du Pays Voironnais**.
- Toute réclamation portant sur la facture est à adresser à M. le Vice-président du **Service de l'Assainissement du Pays Voironnais**.